

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE LA FR3SCT (FORMATION SPECIALISEE SANTE SECURITE
CONDITION DE TRAVAIL)**

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-16

Rapport

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque les risques professionnels particuliers le justifient ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2025 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1^{er} : de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Article 4 : de fixer le nombre de représentants de l'établissement titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-16-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Article 5 : de fixer le nombre de représentants du l'établissement suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Article 6 : sont désignés en tant que représentants de l'établissement, pour siéger au sein du F3SCT placé auprès de la communauté de communes Pyrénées Catalanes :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
 - M. Pierre BATAILLE, Président
 - M. Serge POLATO, Maire de La Cabanasse
 - M. Antoine TAHOSES, Délégué à l'urbanisme
 - M. Jean-Pierre ASTRUCH, Vice-Président
 - Mme Joëlle CORDELETTE, Vice-Présidente

- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
 - M. Michel GARCIA, Vice-Président
 - M. Michel POUDADE, Vice-Président
 - M. Henri BAUDET, Vice-Président
 - M. Philippe PETITQUEUX, Vice-Président
 - M. Alain LUNEAU, Vice-Président

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Article 1^{er} : de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Article 4 : de fixer le nombre de représentants de l'établissement titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Article 5 : de fixer le nombre de représentants du l'établissement suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 ;

Article 6 : sont désignés en tant que représentants de l'établissement, pour siéger au sein du F3SCT placé auprès de la communauté de communes Pyrénées Catalanes :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
 - M. Pierre BATAILLE, Président
 - M. Serge POLATO, Maire de La Cabanasse
 - M. Antoine TAHOSES, Délégué à l'urbanisme
 - M. Jean-Pierre ASTRUCH, Vice-Président
 - Mme Joëlle CORDELETTE, Vice-Présidente

- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
 - M. Michel GARCIA, Vice-Président
 - M. Michel POUDADE, Vice-Président
 - M. Henri BAUDET, Vice-Président
 - M. Philippe PETITQUEUX, Vice-Président
 - M. Alain LUNEAU, Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-16-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-16-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

